



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

La Rochelle, le 15 AVR. 2019

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L' ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE SAINT JEAN DE LIVERSAY

ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté en date du 1^{er} avril 2019
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable
à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée
pour la protection de l'environnement**

**Projet d'un parc éolien sur la commune
de SAINT JEAN DE LIVERSAY**

**LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les articles :

- L122-1 à L122-3 et R122-1 à R 122-16
- L123-1 à L 123-19 et R 123-5 à R 123-27;
- L 414-4 et R 414-19 à L 414-26
- L 512-1 et suivants et R 512-1 et suivants

VU le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du titre du livre Ier et le titre Ier du livre V ;

VU l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien composé de cinq machines sur la commune de SAINT JEAN DE LIVERSAY, déposée le 30 novembre 2016, par la Société FERME ÉOLIENNE DE SAINT JEAN DE LIVERSAY, dont le siège se situe au 1 rue des Arquebusiers 67000 STRASBOURG ;

VU le dossier produit comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ;

VU le rapport établi par le service de l'Inspection des Installations Classées en date du 15 mai 2018 déclarant le dossier produit complet et régulier ;

VU la décision n° E19000048/86 du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 25 mars 2019 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique ;

VU l'absence d'avis émis par la MRAE dans le délai de 2 mois prévu à l'article R122-7 du code de l'environnement (Charente-Maritime) – Avis n°2018APNA114 du 18 juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation unique d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concernant le projet du parc éolien sur la commune de SAINT JEAN DE LIVERSAY ;

CONSIDÉRANT la nouvelle adresse de la Société FERME ÉOLIENNE DE SAINT JEAN DE LIVERSAY se situant au 1 rue des Arquebusiers 67000 STRASBOURG ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'article 1^{er} de l'Arrêté Préfectoral du 1^{er} avril 2019 susvisé est modifié comme suit :

l'adresse de la Société FERME ÉOLIENNE DE SAINT JEAN DE LIVERSAY se situe au 1 rue des Arquebusiers 67000 STRASBOURG.

Le reste sans changement

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,
Le Maire de SAINT JEAN DE LIVERSAY,
Les Maires des communes concernées par le rayon d'affichage,
Le Commissaire Enquêteur,
La Société FERME ÉOLIENNE DE SAINT JEAN DE LIVERSAY

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 15 AVR. 2019

Le Préfet,
pour le Préfet,
le Secrétaire Général,

Pierre-Emmanuel PORTHERET